



Pv de difficultés succession

Par **Bernadette6259**, le **04/10/2021** à **10:06**

Bonjour,

Nous avons signé un PV de difficultés succession, sans avocat, contrairement à la partie adverse. Nous avons mis les points sur les quels nous sommes en désaccord mais nous n avons pas indiqué pour quelles raisons. Le juge nous recoit'il pour écouter nos arguments ?

Nous avons rdv avec un avocat dans 15 jours.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **04/10/2021** à **13:19**

Bonjour

Il est dommage de ne pas avoir d'avocat dans un tel cas.

Autant que je sache, le notaire transmet au juge, le procès-verbal où figurent le projet de liquidation et les demandes des parties concernées.

"Le juge commis **peut** entendre les parties pour une conciliation, ainsi que le notaire, et rédige le cas échéant, pour le tribunal, un rapport sur les points de désaccord subsistants.

Par **Bernadette6259**, le **04/10/2021** à **14:46**

Merci pour votre réponse

Je pourrai peut-être me justifier et expliquer la situation au juge

Ça me rassure

J avais peur de ne pas pouvoir me défendre car sur le pv de difficultés je n ai pas expliqué pourquoi je n étais pas d accord

Par **Marck.ESP**, le **04/10/2021** à **19:29**

Bonne suite.